

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Catus,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de rénovation de voirie départementale (n° 5 et 6) par l'entreprise MARCOULY du 2 au 6 Août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout véhicule,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tout véhicule sur les voies départementales n°5 et 6 (traverse de Catus), du 2 au 6 Août 2021.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenues et déposées, sous le contrôle des services de la commune, par le demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le demandeur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Catus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Catus, le 28 Juillet 2021

Le Maire,


Olivier LIARD

Cet acte a été publié

Le 28.07.2021

Le Maire,


Maire de Catus
6150 (Lot)